

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Salle Richelieu à La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de
M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
22 AVRIL 2026

DATE DE PUBLICATION :
4 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 37

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Eric BLANCHO, - M.
Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François
BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Mme Aurore CELARD, - M. Julien
CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme
Lauriane DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel
FERET, - M. Dominique FILLOUX, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis
HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc
LAMOUR, - Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, -
Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS, - Mme Christine LE CADRE, - M.
Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M.
Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, -
Mme Isabelle SIRLIN

Étaient Absents Excusés:

Mme Sylvie NEVES

Mme Audrey BERTET donne pouvoir à M. Julien DEMETTRE
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
M. Sylvain GUEDAS donne pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Géraldine TABART donne pouvoir à M. Samuel FERET

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Dominique FILLOUX a été élu Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°059 2026 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ARC SUD
BRETAGNE AU COMITÉ SYNDICAL D'EAUX ET VILAINE**

Le Président informe que suite aux élections municipales et intercommunales, Eaux et Vilaine, syndicat mixte, va
procéder au renouvellement de ses élus.

Il rappelle qu'Arc Sud Bretagne est membre de Eaux et Vilaine. A ce titre, le Conseil communautaire doit procéder à
l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical.

Le choix de nos représentants doit porter uniquement sur l'un des conseillers communautaires ou sur tout conseiller
municipal d'une commune membre.

L'élection des délégués a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le
troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce représentant
(article L.5711-1 alinéa 5).

Le Président invite les candidats intéressés à se faire connaître, et demande ensuite au Conseil Communautaire de voter.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT pour siéger en tant que représentant titulaire d'Arc Sud Bretagne au Comité Syndical d'Eaux et Vilaine,
- **DE DESIGNER** Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS pour siéger en tant que représentant suppléant d'Arc Sud Bretagne au Comité Syndical d'Eaux et Vilaine.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 04/05/2026
Le Président,

